



Compensations applicables aux catégories non résidentielles

Logement	92 \$
Terrain / passage (de plus de 100 m.c.)	23 \$
Remise	28 \$
Immeuble non résidentiel	115 \$
Hôtel, motel, auberge ou gîte	183 \$
Chambre d'hôtel ou motel	19 \$
Terrain avec hébergement autre	183 \$
Lot de camping / site d'hébergement	14 \$
Résidence de tourisme	115 \$
Résidence en construction	23 \$

* *Compensations adoptées par le règlement numéro 2019-305 modifiant le règlement 2018-302 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2019*